

Proposition du Conseil administratif du 3 février 2010 en vue de l'approbation des comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008 de la Fondation d'art dramatique de Genève.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Exposé des motifs

Selon l'article 6 des statuts de la Fondation d'art dramatique (FAD), «les comptes de la fondation doivent chaque année être soumis à l'examen des services du Contrôle financier de la Ville de Genève et être approuvés respectivement par le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève ainsi que par le Conseil d'Etat». C'est ainsi que, chaque fin d'année, le conseil de fondation de la FAD envoie les comptes audités au Contrôle financier, afin que ce dernier puisse procéder à leur contrôle durant l'année qui suit. Sur la base du rapport du Contrôle financier, le Conseil administratif approuve les comptes audités puis les transmet au Conseil municipal.

Le 17 janvier 2007, le Conseil administratif a transmis au Conseil municipal les comptes de la saison 2005-2006 (proposition PR-534). L'examen de ces comptes par le Conseil municipal s'est déroulé parallèlement à l'examen de la proposition PR-502 du 25 septembre 2006 concernant la modification des statuts de la FAD. Cette modification des statuts visait notamment à supprimer l'alinéa 3 de l'article 7, qui précisait que «les participations financières à l'exploitation de la fondation sont prévues à raison de 70% à charge de la Ville de Genève et 30% à charge de l'Etat de Genève». De plus, alors que les statuts originels précisait que les charges de fluides (électricité, chauffage) étaient payées par le propriétaire, soit la Ville, ces charges seront désormais imputées sur les comptes des deux théâtres.

Les statuts modifiés ont été acceptés par le Conseil municipal le 15 octobre 2008, puis par le Grand Conseil le 25 juin 2009. Vous trouverez les nouveaux statuts en annexe. Les comptes de la saison 2005-2006, quant à eux, ont été acceptés par le Conseil municipal le 16 novembre 2009.

Parallèlement aux travaux du Conseil municipal, le département de la culture de la Ville, le Service cantonal de la culture et le conseil de fondation ont négocié puis signé une convention de subventionnement liant la Ville, le Canton et la FAD pour les années 2009 à 2012. Dans ce cadre, le statut des différents fonds de réserve de la FAD, qui faisait l'objet de remarques du Contrôle financier et de l'Inspection cantonale des finances chaque année, a été clarifié. Les partenaires se sont mis d'accord au sujet du processus suivant:

- Durant la saison 2008-2009, le fonds d'investissement (403 406 francs) et la provision pour le renouvellement des directions des théâtres (243 124 francs) ont été dissous et portés en augmentation du fonds de réserve statutaire.
- Des attributions au Théâtre de Poche et à la Comédie, pour un montant total de 694 000 francs, ont été prélevées du fonds de réserve statutaire. Ces attributions permettent notamment à la FAD de disposer de fonds pour le renouvellement des directions des théâtres.

Ainsi, au 30 juin 2009, le fonds de réserve statutaire s'élevait à 950 713 francs, soit un montant inférieur au montant maximal autorisé par les statuts (18% des dernières subventions publiques reçues, soit actuellement 1 350 000 francs).

Par ailleurs, la convention de subventionnement entre la Ville, le Canton et la FAD prévoit qu'à son échéance (31 décembre 2012) la FAD devra restituer à la Ville et à l'Etat 60% des «bénéfices» cumulés de 2009 à 2012 (article 20 de la convention). Les 40% restants seront conservés par la FAD et ajoutés au fonds de réserve statutaire.

La modification des statuts, la signature de la convention de subventionnement 2009-2012 et la clarification des fonds de réserve permettent désormais d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la situation financière de la FAD. C'est pourquoi le Conseil administratif a attendu la finalisation de tous ces travaux avant de transmettre les comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008 au Conseil municipal.

Les comptes de la saison 2008-2009 viennent d'être approuvés par le conseil de fondation de la FAD. Ils ont été transmis au Contrôle financier. Le Conseil administratif les transmettra au Conseil municipal lorsque le Contrôle financier aura rendu son rapport.

Dans l'intervalle, le Conseil administratif vous invite à approuver les comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008, que vous trouverez en annexe, en votant le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les comptes rendus de la Fondation d'art dramatique de Genève relatifs aux comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008, ainsi que les

rapports des contrôleurs aux comptes des exercices du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 sont approuvés.

Annexes: Rapports de l'organe de révision et comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008

Rapports du Contrôle financier portant sur les comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008

Nouveau statut de la Fondation d'art dramatique de Genève adopté par le Conseil municipal le 15 octobre 2008 et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

BONNEFOUS
& Cie S.A.
FIDUCIAIRE FONDÉE EN 1934

**FONDATION D'ART DRAMATIQUE
DE GENEVE**

o o o

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
DU 6 NOVEMBRE 2007

COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2007
(SAISON ARTISTIQUE 2006/2007)

o o o

BONNEFOUS

FIDUCIAIRE FONDÉE EN 1934

Rapport de l'organe de révision au
Conseil de fondation de la
**FONDATION D'ART DRAMATIQUE
DE GENEVE**

GENEVE

Genève, le 6 novembre 2007

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de la FONDATION D'ART DRAMATIQUE DE GENEVE pour l'exercice 2006/2007 arrêté au 30 juin 2007.

Ces comptes comprennent les états financiers cumulés au 30 juin 2007 totalisant un excédent net de produits de **CHF 224'495.--**. Cet excédent est porté en augmentation du Fonds de réserve (fonds affectés et fonds non affectés).

Ces états financiers correspondent au cumul:

- ❖ des comptes de l'Etat-Major de la Fondation,
- ❖ des comptes du Théâtre de la Comédie,
- ❖ des comptes du Théâtre de Poche.

Le chiffrage des prestations accordées par les Autorités subventionnantes a été communiqué par ces dernières. Les prestations accordées en nature se chiffrent à **CHF 423'996.--** pour la Comédie et à **CHF 241'595.--**, pour le Théâtre de Poche (se référer au fascicule des comptes combinés).

Par conséquent, la Fondation d'Art Dramatique satisfait aux obligations imposées par la loi du 7 octobre 1993, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994, sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) ainsi que la LSGAF.

La Ville de Genève a versé une subvention ordinaire d'exploitation de **CHF 5'250'000.--**, des subventions directes aux Théâtres de **CHF 29'230.--** et des prestations en nature estimées à **CHF 665'591.--**, soit une prestation totale de **CHF 5'944'821.--**.

L'Etat de Genève a versé une subvention ordinaire de **CHF 2'250'000.--** et des subventions directes aux Théâtres à concurrence de **CHF 24'207.--**, soit une subvention totale de **CHF 2'274'207.--**.

Ainsi, le montant total des subventions perçues par les Théâtres s'élève à **CHF 8'219'028.--**.

Membre de la CHAMBRE DE REVISEURS

GENÈVE GROUP INTERNATIONAL

ONE OF THE WORLD'S LEADING NETWORKS OF PROFESSIONAL AND INDEPENDENT TAX, FINANCE AND ACCOUNTING FIRMS

24, RUE DU CENDRIER - CH-1201 - GENÈVE - TÉL. +41 22 906 11 77 - FAX +41 22 906 11 70 - e-mail: fidu@bonnefous.ch - http://www.bonnefous.ch
TVA N° 250.001 - CCP: 12-6096-7 - Banque UBS SA: IBAN: CH56 0027 9279 0410 3936 0; BIC: UBSWCH33BOA

A ce montant de subventions de **CHF 8'219'028.--**, il faut ajouter les recettes directes des spectacles de **CHF 4'426'813.--** puis soustraire le total des charges de **CHF – 12'168'921.--** ainsi que celles d'investissements de **CHF – 252'425.--**.

On obtient pour l'exercice 2006/2007 un excédent de produits de **CHF 224'495.--**, porté en augmentation du Fonds de réserve (fonds non affectés).

Le Fonds de réserve se montera ainsi à **CHF 679'211.--** au 1^{er} juillet 2007. Le montant maximum autorisé s'élève à **CHF 1'350'000.--**, soit 18% des subventions ordinaires 2006/2007 de **CHF 7'500'000.--**.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

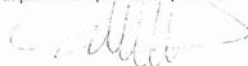
Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité, les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux règlements et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre, nous confirmons que la Fondation d'Art Dramatique de Genève n'a pas reçu de dons au sens de l'art. 8 LIPP IV.

BONNEFOUS & CIE SA
C. DUMONTHAY
Expert comptable diplômée



FONDATION D'ART DRAMATIQUE DE GENEVE

Annexes :

1. Etats financiers FAD au 30 juin 2007.
2. Bilan détaillé par entité au 30 juin 2007
3. Compte d'exploitation par entité 2006/2007.
4. Fonds de réserve au 30 juin 2007 (avec comparatif).
5. Tableau des flux de trésorerie

Fondation d'Art Dramatique
Genève

ETATS FINANCIERS FAD

	2006/2007		2005/2006	
ACTIF				
Liquidités et placements	3'155'929	71%	3'204'458	79%
Réalisables et transitoires	601'742	14%	302'874	8%
Immobilisés	612'328	14%	523'345	13%
Total de l'actif	4'369'999	99%	4'030'677	99%
PASSIF				
Exigibles	2'557'226	60%	2'562'100	65%
Fonds affectés	1'133'562	26%	1'013'861	25%
Fonds Non affectés	679'211	16%	454'716	11%
Total du passif	4'369'999	101%	4'030'677	101%
PRODUITS				
Subventions	8'219'028	65%	8'340'827	65%
Recettes propres	4'426'813	35%	4'551'170	35%
Total des Produits	12'645'841	100%	12'891'997	100%
CHARGES				
Frais de personnel pour spectacles	4'519'827	36%	4'603'364	36%
Frais de locaux non administratifs	865'275	7%	954'580	7%
Frais directs des spectacles et promotion	2'825'854	22%	3'146'289	24%
Frais directs des spectacles	8'210'956	65%	8'704'233	68%
			0	
Frais de personnel administratif et jetons	2'929'545	23%	2'875'606	22%
Frais de locaux administratifs	57'426	0%	58'026	0%
Frais d'administration, promotion, divers et amortissements	970'994	8%	1'197'289	9%
Frais administratifs	3'957'965	31%	4'130'921	32%
Total des charges	12'168'921	96%	12'835'154	100%
Excédent (Déficit) d'exploitation	476'920	4%	56'843	0%
Sièges Comédie	-	0%	(150'000)	-1%
Investissements	(252'425)	-2%	(165'614)	-1%
charges d'investissements	(252'425)	-2%	(315'614)	-2%
Excédent de produits (charges)	224'495	2%	(258'771)	-2%
alors que la reconstitution (utilisation budgétée) des Fonds affectés était de	(82'500)	-1%	128'000	1%
Boni (Manco) sur Budget				
porté en augmentation (diminution) des fonds non affectés	141'995	1%	(130'771)	-1%

Fondation d'Art Dramatique Genève						
BILAN	Etat-Major	Comédie	Poche		2006/2007	2005/2006
ACTIF						
Liquidités et placements	2'560'744	431'867	163'318	-	3'155'929	3'204'458
Réalisables	6'198	200'705	39'553	-	246'456	215'603
Actifs transitoires	15'288	276'520	63'478	-	355'286	87'271
Immobilisés	90'002	436'299	86'027	-	612'328	523'345
Total de l'actif	2'672'232	1'345'391	352'376	-	4'369'999	4'030'677
PASSIF						
Créanciers divers	-	372'049	66'902	-	438'951	555'534
Passifs transitoires	1'414'818	506'984	196'473	-	2'118'275	2'006'566
Exigibles	1'414'818	879'033	263'375	-	2'557'226	2'562'100
Fonds d'investissements	90'002	358'955	86'027	-	534'984	433'111
Provision Renouvellement direction des théâtres	272'505	-	-	-	272'505	258'232
Donation Poche	326'073	-	-	-	326'073	282'518
Fonds de réserve, part attribuée à la saison suivante	-	-	-	-	-	40'000
Fonds affectés	688'580	358'955	86'027	-	1'133'562	1'013'861
Fonds de réserve non affecté	568'834	107'403	2'974	-	679'211	454'716
Fonds Non affectés	568'834	107'403	2'974	-	679'211	454'716
Total du passif	2'672'232	1'345'391	352'376	-	4'369'999	4'030'677

Fondation d'Art Dramatique
Genève

PRODUITS

	Etat-Major	Comédie	Poche	2006/2007	2005/2006
Subvention Ville de Genève	5'250'000	-	-	5'250'000	5'250'000
Subvention Etat de Genève	2'250'000	-	-	2'250'000	2'250'000
Prestations en nature Ville de Genève	-	423'996	241'595	665'591	744'528
Autres subventions Ville de Genève	-	3'000	26'230	29'230	74'250
Autres subventions Etat de Genève	-	-	24'207	24'207	15'649
Autres subventions intermittents (Etat-Ville-Vaud)	-	-	-	-	6'400
Subventions exploitation attribuées aux théâtres	(6'896'500)	5'055'000	1'841'500	-	-
Subventions	603'500	5'481'996	2'133'532	8'219'028	8'340'827
Recettes entrées	-	743'989	347'376	1'091'365	1'063'763
Tournées, vente spectacles	-	103'029	86'816	189'845	55'360
Autres recettes des spectacles, coproductions	-	2'287'544	153'094	2'440'638	2'874'043
Recettes accessoires spectacles	-	19'801	53'081	72'882	66'549
Dons, sponsoring	-	237'174	255'000	492'174	370'714
Recettes diverses	15'070	98'702	26'137	139'909	120'741
Recettes directes des spectacles	15'070	3'490'239	921'504	4'426'813	4'551'170
Total des Produits	618'570	8'972'235	3'055'036	12'645'841	12'891'997

CHARGES

Frais de personnel pour spectacles	-	3'134'762	1'385'065	4'519'827	4'603'364
Frais de locaux non administratifs	-	620'194	245'081	865'275	954'580
Frais directs des spectacles	-	1'949'974	413'924	2'363'898	2'716'200
Promotion des spectacles	-	281'528	180'428	461'956	430'089
Frais directs des spectacles	-	5'986'458	2'224'498	8'210'956	8'704'233
Frais de personnel administratifs	94'551	2'172'704	605'419	2'872'674	2'810'550
Renouvellement direction des théâtres	50'000	-	-	50'000	50'000
Jetons de présence	56'871	-	-	56'871	65'056
Frais de locaux administratifs	4'800	34'344	18'282	57'426	58'026
Frais de lancement de saison	-	158'700	32'213	190'913	401'614
Frais techniques	-	79'614	32'779	112'393	116'697
Frais d'administration	50'931	336'000	96'809	483'740	491'272
Charges (Produits) financiers net	(18'031)	5'053	1'434	(11'544)	4'746
Amortissements	16'570	98'702	30'220	145'492	132'960
Frais administratifs	255'692	2'885'117	817'156	3'957'965	4'130'921
Total des charges	255'692	8'871'575	3'041'654	12'168'921	12'835'154
Excédent (Déficit) d'exploitation	362'878	100'660	13'382	476'920	56'843
Subvention d'investissements FAD	(248'760)	230'000	18'760	-	-
Sièges Comédie	-	-	-	-	(150'000)
Investissements	-	(223'257)	(29'168)	(252'425)	(165'614)
Charges d'investissements	(248'760)	6'743	(10'408)	(252'425)	(315'614)
Excédent de produits attribué (charges couvert) par fonds de réserve affecté	114'118	107'403	2'974	224'495	(258'771)
alors que l'utilisation budgétée (Fonds affectés) était de	(82'500)	-	-	(82'500)	128'000
Boni (Manco) sur Budget porté en augmentation (diminution) des fonds non affectés	31'618	107'403	2'974	141'995	(130'771)

Fondation d'Art Dramatique
Genève

ETATS FINANCIERS FAD

FONDS DE RESERVE AU 30 JUIN

	2007 CHF	2006 CHF
Solde à nouveau au 1er juillet 2006	454'716	585'487
<u>Moins :</u>		
Utilisation saison 2007/2008 - 2006/2007, part affectée	0	0
<u>Plus/(Moins)</u>		
Attribution au fonds du boni de la saison	224'495	0
(Utilisation) du fonds de réserve pour couvrir le financement de la saison	0	(258'771)
Part du Fonds de réserve attribuée au budget de la saison, part affectée	0	118'000
Part de la Donation Poche attribuée au budget de la saison	0	10'000
	224'495	(130'771)
Boni/(Manco) sur budget porté en augmentation/(diminution) du Fonds de réserve, part non affectée		
Solde au 30 juin 2007	679'211	454'716
 <u>L'écart par rapport aux budgets votés s'analyse comme suit :</u>		
Etat-Major	114'118	(244'602)
Comédie	107'403	96'263
Poche	2'974	17'568
Boni/(Manco) sur budget porté en augmentation/(diminution) du Fonds de réserve, part non affectée	224'495	(130'771)
 Le Fonds de réserve est plafonné à 18% des subventions accordées par la Ville et l'Etat de Genève		
Ainsi, au 30 juin 2007, le montant maximal s'élève à 18% de (subvention 2005/2006) soit CHF	7'500'000 1'350'000	7'500'000 1'350'000

Fondation d'Art Dramatique
Genève

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<u>Exploitation</u>	2006/2007
Excédent de produits	224'495
+ Amortissement salle Caecilia	12'890
+ Attribution intérêts Donation Poche	3'555
+ Attribution à la provision pour renouvellement direction des théâtres	50'000
J. Utilisation de la provision pour renouvellement direction des théâtres	(35'727)
J. Diminution de la provision pour vacances	(11'444)
Prestations en nature Ville de Genève (en charge et produit)	neutre
Amortissement des immobilisations, sauf salle Cécilia (en charge et produit)	neutre
CASH FLOW	243'769
(Augmentation)/Diminution des actifs circulants	(30'853)
(Augmentation)/Diminution des actifs transitoires	(268'015)
Augmentation/(Diminution) des créanciers divers	(116'583)
Augmentation/(Diminution) des passifs transitoires (sans la provision pour vacances)	123'153
Variation du besoin en fonds de roulement	(292'298)
Flux provenant de l'exploitation	(48'529)
<u>Investissements</u>	
Investissements activés (en relation avec le Fonds d'investissement)	(247'365)
Amortissements attribués (en relation avec le Fonds d'investissement)	145'492
Flux provenant des investissements	(101'873)
<u>Financement</u>	
Augmentation du Fonds d'investissement : investissements (financés par la subvention annuelle)	247'365
Diminution du Fonds d'investissement : reprise des amortissements attribués	(145'492)
Augmentation Donation Poche	40'000
Diminution Fonds de réserve, part attribuée	(40'000)
Flux provenant du financement	101'873
AUGMENTATION/(DIMINUTION) DES LIQUIDITES	(48'529)
LIQUIDITES EN DEBUT D'EXERCICE	3'204'458
LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	3'155'929
Variation des liquidités (comme ci-dessus)	(48'529)

Positif: source de fonds
(Négatif): emploi de fonds



BONNEFOUS

& Cie S.A.
FIDUCIAIRE FONDÉE EN 1934

Rapport de l'organe de révision au
Conseil de fondation de la
**FONDATION D'ART DRAMATIQUE
DE GENEVE**

GENEVE

Genève, le 11 novembre 2008

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de la FONDATION D'ART DRAMATIQUE DE GENEVE pour l'exercice 2007/2008 arrêté au 30 juin 2008.

Ces états financiers correspondent au cumul:

- ❖ des comptes de l'Etat-Major de la Fondation,
- ❖ des comptes du Théâtre de la Comédie,
- ❖ des comptes du Théâtre de Poche.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité, les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux obligations imposées par la LGAF ainsi que la LSGAF, aux règlements et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre, nous confirmons que la Fondation d'Art Dramatique de Genève n'a pas reçu de dons au sens de l'art. 8 LIPP IV.


BONNEFOUS & CIE SA
C. DUMONTHEY
Expert comptable diplômée

Membre de la CHAMBRE DES FIDUCIAIRES

GENÈVE GROUP INTERNATIONAL

ONE OF THE WORLD'S LEADING NETWORKS OF PROFESSIONAL AND INDEPENDENT TAX, TAX ADVISOR AND ACCOUNTING FIRMS

24, RUE DU CENDRIER - CH-1201 - GENÈVE - TÉL. +41 22 906 11 77 - FAX +41 22 906 11 70 - e-mail: fidu@bonnefous.ch - http://www.bonnefous.ch
TVA N° 250.001 - CCP: 12-6096-7 - Banque UBS SA: IBAN: CH56 0027 9279 C410 3936 0; BIC: UBSWCH2H80A

FONDATION D'ART DRAMATIQUE DE GENEVE

Annexes :

1. Bilan au 30 juin 2008 (avec comparatif).
2. Compte d'exploitation 2007/2008 (avec comparatif).
3. Tableau de variation des capitaux propres.
4. Tableau des flux de trésorerie.
5. Annexe aux comptes annuels.

Fondation d'Art Dramatique
Genève

BILAN	Etat-Major	Comédie	Poche	2007/2008	2006/2007
ACTIF					
Liquidités	1'268'014	575'902	174'671 -	2'018'587	2'205'929
Placements	1'510'000	-	-	1'510'000	950'000
Réalisables	5'919	63'776	(12'111) -	57'584	246'456
Actifs transitoires	5'400	150'458	143'327 -	299'185	355'286
Immobilisés	75'002	332'519	127'722 -	535'243	612'328
Total de l'actif	2'864'334	1'122'655	433'609 -	4'420'598	4'369'999
PASSIF					
Créanciers divers	-	248'386	99'976 -	348'362	438'952
Passifs transitoires	1'393'089	469'283	199'816 -	2'062'188	2'118'274
Exigibles	1'393'089	717'669	299'792 -	2'410'550	2'557'226
Fonds d'investissements	75'002	268'065	127'722 -	470'789	534'984
Provision Renouvellement direction des théâtres	269'483	-	- -	269'483	272'505
Donation Poche	271'593	-	- -	271'593	326'073
Fonds de réserve, part attribuée à la saison suivante	-	-	-	-	-
Fonds affectés	616'078	268'065	127'722 -	1'011'865	1'133'562
Fonds de réserve non affecté au 1er juillet	679'211	-	- -	679'211	454'716
Excédent de produits (charges) de l'exercice	175'956	136'921	6'095 -	318'972	224'495
Fonds Non affectés	855'167	136'921	6'095 -	998'183	679'211
Total du passif	2'864'334	1'122'655	433'609 -	4'420'598	4'369'999

Fondation d'Art Dramatique
Genève

COMPTE D'EXPLOITATION

PRODUITS

	Etat-Major	Comédie	Poche	2007/2008	Budget 2007/2008	2006/2007
Subvention Ville de Genève	5'250'000	-	-	5'250'000	5'250'000	5'250'000
Subvention Etat de Genève	2'250'000	-	-	2'250'000	2'250'000	2'250'000
Prestations en nature Ville de Genève	-	440'371	231'140	671'511	723'996	665'591
Autres subventions Ville de Genève	-	62'667	18'888	81'555	-	29'230
Autres subventions Etat de Genève	-	13'473	10'139	23'612	-	24'207
Autres subventions intermittents (Etat-Ville-Vaud)	-	-	-	-	-	-
Subventions exploitation attribuées aux théâtres	(7'146'500)	5'295'000	1'851'500	-	-	-
Subventions	353'500	5'811'511	2'111'667	8'276'678	8'223'996	8'219'028
Recettes entrées	-	649'373	358'576	1'007'949	993'300	1'091'365
Tournées, vente spectacles	-	133'015	113'855	246'870	208'000	189'845
Autres recettes des spectacles, coproductions	-	65'327	170'000	235'327	797'830	2'440'638
Recettes accessoires spectacles	-	61'715	48'500	110'215	68'200	72'882
Dons, sponsoring	-	189'088	54'000	243'088	135'000	492'174
Recettes diverses	-	5'279	5'871	11'150	-	(5'583)
Recettes directes des spectacles	-	1'103'797	750'802	1'854'599	2'202'330	4'281'321
Total des Produits	353'500	6'915'308	2'862'469	10'131'277	10'426'326	12'500'349

CHARGES

Frais de personnel pour spectacles	-	1'630'769	1'154'675	2'785'444	3'188'513	4'519'827
Frais de locaux non administratifs	-	665'284	231'035	896'319	934'652	865'275
Frais directs des spectacles	-	1'298'746	368'513	1'667'259	1'895'817	2'363'898
Promotion des spectacles	-	275'055	161'180	436'235	432'300	461'956
Frais directs des spectacles	-	3'869'854	1'915'403	5'785'257	6'451'282	8'210'956
Frais de personnel administratifs	86'814	2'067'063	644'627	2'798'504	2'774'800	2'872'674
Renouvellement direction des théâtres	2'000	-	-	2'000	88'000	50'000
Jetons de présence	39'249	-	-	39'249	67'744	56'871
Frais de locaux administratifs	4'800	34'886	18'538	58'224	341'000	57'426
Frais de lancement de saison	-	306'774	110'094	416'868	99'500	190'913
Frais techniques	-	88'831	36'898	125'729	490'500	112'393
Frais d'administration	49'294	359'119	118'354	526'767	162'600	483'740
Charges (Produits) financières nettes	(34'613)	7'443	1'238	(25'932)	66'900	(11'544)
Amortissements	15'000	155'308	39'527	209'835	-	145'492
Frais administratifs	162'544	3'019'424	969'276	4'151'243	4'091'044	3'957'965
Total des charges	162'544	6'889'278	2'884'679	9'936'501	10'542'326	12'168'921
Excédent (Déficit) d'exploitation	190'956	26'030	(22'210)	194'776	(116'000)	331'428

Fondation d'Art Dramatique
Genève

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	Etat-Major	Comédie	Poche	2007/2008	Budget	2006/2007
1 Excédent (Déficit) d'exploitation	190'956	26'030	(22'210)	-	194'776	(116'000) 331'428
Subvention d'investissements FAD	(30'000)	20'000	10'000	-	-	-
Dissolution subvention attribuée aux investissements	15'000	142'418	39'527	-	196'945	146'000 145'492
Utilisation donation Kull			60'000	60'000	-	-
Investissements		(51'528)	(81'221)	(132'749)	(30'000)	(252'425)
2 Produits (Charges) des investissements de l'exercice	(15'000)	110'890	28'306	-	124'196	116'000 (106'933)
3 Excédent net de l'exercice	175'956	136'920	6'096	-	318'972	- 224'495
porté en augmentation du						
4 Fonds de réserve non affecté au 1er juillet	679'211	-	-	679'211	679'211	454'716
qui s'élèvera ainsi						
5 au 30 juin à	855'167	136'920	6'096	-	998'183	679'211 679'211

Fondation d'Art Dramatique
Genève

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Exploitation	2007-2008	2006-2007
Excédent des produits d'exploitation	194'776	331'428
Amortissements	209'835	158'382
Attribution intérêts Donation Poche	5'520	3'555
Attribution à la provision pour renouvellement direction des théâtres	2'000	50'000
Utilisation de la provision pour renouvellement direction des théâtres	-5'022	-35'727
CASH FLOW	407'109	507'638
(Augmentation) Diminution des actifs circulants	188'874	-30'853
(Augmentation) Diminution des actifs transitoires	56'101	-268'015
Augmentation (Diminution) des créanciers divers	-89'858	-116'583
Augmentation (Diminution) des passifs transitoires	-56'819	111'709
	98'298	-303'742
Flux provenant de l'exploitation	505'407	203'896
Investissements de l'exercice	-132'749	-252'425
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES LIQUIDITES	372'658	(48'529)
Liquidités au début d'exercice	3'155'929	3'204'458
Liquidités en fin d'exercice	-3'528'587	-3'155'929
Variation des liquidités (comme ci-dessus)	372'658	-48'529

Positif = source de fonds
(Négatif) = emploi de fonds

1 Organisation

La fondation d'Art Dramatique de Genève est une fondation d'intérêt communal public créée par la Ville de Genève. Ses statuts ont été adoptés par le Conseil Municipal le 28 mars 1979 et approuvés par le Grand Conseil le 14 mars 1980. La fondation a pour but d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

2 Liste des membres

Le conseil est formé par autant de membres qu'il y a de partis politiques représentés au conseil municipal de la Ville de Genève, plus huit autres membres.

Au 30 juin 2008, le conseil de fondation est composé des membres suivants:

Bernard Paillard	Président
Georges Queloz	Vice-président
Françoise Dupraz	Secrétaire
Chantal Andenmatten Gerber	membre
Vincent Babel	membre
Joëlle Corné	membre
Virginie Keller Lopez	membre
Pierre Losio	membre
Brigitte Mantilleri Fasciani	membre
Patrice Mugny	membre
Soli Pardo	membre
Jean-François Rohrbasser	membre
Sophie Tochon	membre
Salvatore Vitanza	membre
Daniel Wolf	membre

La fondation est engagée par la signature collective à deux du Président, du Vice-président ou du Secrétaire. Les membres du conseil de fondation n'ont pas la signature.

3 Organe de révision

L'organe de révision est la fiduciaire Bonnefous & Cie SA à Genève. Elle a été nommée pour le contrôle des comptes dès la saison 2003-2004.

4 Liste des indemnités versées aux membres du Conseil de Fondation

Les jetons de présence suivants ont été versés aux membres du conseil de fondation durant la saison 2007-2008

	2007-2008
Bernard Paillard	15'900
Laurella Bertani (plus membre au 30 juin 2008)	1'400
Georges Queloz	4'300
Françoise Dupraz	2'300
Chantal Andenmatten Gerber	1'000
Vincent Babel	800
Joëlle Corné	400
Virginie Keller Lopez	1'200
Pierre Losio	800
Brigitte Mantilleri Fasciani	2'500
Patrice Mugny	100
Soli Pardo	700
Jean-François Rohrbasser	700
Sophie Tochon	3'600
Salvatore Vitanza	1'300
Daniel Wolf	2'100
	39'100

5 Théâtres gérés

La FAD gère le théâtre de la Comédie et le théâtre de Poche.

6 Convention de subventionnement 2009-2012

En date du 26 juin 2008 une convention de subventionnement a été signée avec la Ville de Genève et l'Etat de Genève. Cette convention prévoit notamment le versement, par la Ville de Genève, d'un montant annuel de CHF 5'250'000 en 2009 et 2010 et de CHF 5'500'000 en 2011 et 2012. L'Etat de Genève s'est engagé à verser CHF 2'250'000 pour les années 2009 et 2010 et CHF 2'450'000 en 2011 et 2012. Il est rappelé que ces montants dépendent du vote annuel du Conseil municipal et du Grand conseil, ainsi que d'événements exceptionnels.

7 Principes comptables

7.1 Fonds d'investissements

La FAD reçoit des subventions de fonctionnement de la part de la Ville et l'Etat de Genève. Afin de faire face à ses obligations, cette subvention est reclassée au sein de la FAD en une subvention d'exploitation et une subvention d'investissements. Cette dernière, qui correspond en fait à une subvention reçue d'avance, est portée au passif du bilan. Corrélativement à l'utilisation de l'investissement réalisé (amortissement), une quote part annuelle de cette subvention d'amortissement est dissoute.

7.2 Provision renouvellement direction des théâtres

Lors du changement de direction, la FAD doit supporter le coût de lancement de la nouvelle direction. Ces frais se cumulent avec ceux de la saison de la direction qui termine son mandat. Ce coût supplémentaire correspond à un coût certain mais à une échéance incertaine. Pour cette raison et comme les autorités subventionnantes n'adaptent pas en conséquence les subventions, une provision est créée à charge de chaque exercice. Economiquement cette provision correspond à une subvention d'exploitation reçue d'avance.

7.3 Donation Poche

Il s'agit de la donation faite par les époux Kull en faveur du Poche en 2002.

7.4 Fonds de réserve

La fondation n'ayant pas été dotée d'un capital de dotation lors de sa création, le Conseil Municipal a accepté un règlement du fonds de réserve le 30 juin 1985. Ce règlement, approuvé par le Conseil d'Etat le 7 novembre 1985, précise que la FAD a l'obligation, en cas d'excédent des produits sur les charges, de constituer un fonds de réserve dont le montant maximum peut atteindre 18% des dernières subventions versées par la Ville et l'Etat de Genève. En principe, les 2/3 sont destinés à couvrir tout déficit éventuel, et le solde à l'amélioration des spectacles des théâtres gérés par la FAD.

7.5 Coproductions

Depuis l'exercice 2007-2008, seuls les produits et charges propres au théâtre figurent dans le compte de recettes et dépenses de la FAD. Antérieurement la FAD comptabilisait la totalité des charges et produits du spectacle coproduit.

7.6 Subventions en nature

Les subventions en nature accordées par la Ville de Genève, principalement la mise à disposition de locaux, sont comptabilisées en recettes et la charge correspondante est comptabilisée sous frais de locaux (spectacles et administratifs). Le détail de ces subventions figure dans le fascicule détaillé destiné aux membres du conseil de fondation.

Fondation d'Art Dramatique
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

7.7 Taux d'amortissement

Les actifs immobilisés sont amortis sur la durée moyenne de vie estimée desdits biens, à savoir:

Aménagements et matériel technique: entre 5 et 8 années

Mobilier: 4 années

Informatique: 4 années

Véhicules: 4 années

8	Tableau de variation des capitaux propres	2007-2008	2006-2007
	Solde au 1er juillet	679'211	454'716
	Excédent (déficit) exploitation	194'776	331'428
	Produits (Charges) nets des investissements	124'196	-106'933
	Solde au 30 juin	998'183	679'211
	Maximum 18% des subventions reçues	1'350'000	1'350'000

9	Leasing	2007-2008
	Etat-major	Néant
	Comédie	Néant
	Poche	
	- centrale téléphonique	4'750
	- photocopieur	1'674

10 Autres informations

Le détail des autres informations requises par les directives DIP figure dans le fascicule détaillé destiné aux membres du conseil de fondation.



Ville de Genève

No. 7 / 2008

Contrôle financier

**RAPPORT DE CONTROLE DE LA
FONDATION D'ART DRAMATIQUE**

Exercice 2006/2007

Genève, le 24 septembre 2008

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. INTRODUCTION	3
2. DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA FONDATION	3
3. OBJECTIFS DU CONTROLE	4
4. TRAVAUX EFFECTUES	4
5. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LA FONDATION	5
5.1. Présentation des comptes publiés	5
5.1.1. Présentation du bilan détaillé figurant dans les comptes annuels audités	5
5.1.2. Présentation du compte de résultat figurant dans les comptes annuels audités	5
5.1.3. Présentation des annexes aux comptes annuels	6
5.2. Dispositions réglementaires en matière de constitution de réserves	6
5.3. Rectification du résultat de l'exercice	7
6. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT L'ETAT MAJOR	8
6.1. Passifs transitoires	8
7. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE DE LA COMEDIE DE GENEVE	8
7.1. Signatures autorisées	8
7.2. Contrôle de la billetterie	9
7.3. Charges et recettes des co-productions	9
7.4. Contrat de leasing	10
7.5. Amortissement de l'aménagement de la salle Caecilia	10
8. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE DE POCHE	10
8.1. Débours de caisse	10
8.2. Charges et recettes des co-productions	11
8.3. Avances de caisse	11
8.4. Subventions diverses	11
8.5. Contrat de leasing	11
9. CONCLUSION	12

1. INTRODUCTION

Conformément à la mission du Contrôle financier, nous avons effectué un contrôle complémentaire au mandat de révision confié à l'organe de contrôle de la Fondation d'art dramatique. Notre vérification a eu pour but d'obtenir une assurance supplémentaire quant à la régularité de la gestion du capital de la Fondation.

La comptabilité de l'exercice 2006 / 2007 a servi de base à nos vérifications. Le résultat de nos travaux fait l'objet du présent rapport qui est destiné :

- au Conseil administratif de la Ville de Genève,
- à la Commission des finances du Conseil municipal,
- au Conseil de Fondation,
- à l'Inspection cantonale des finances,
- au Service cantonal de surveillance des fondations.

2. DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA FONDATION

La Fondation d'art dramatique est une fondation de droit public régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse. Son but est libellé comme suit :

"D'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève peut confier à la Fondation d'autres missions et activités, occasionnelles ou permanentes, dans le domaine du spectacle. La Fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique.

Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité".

Le Conseil de fondation est l'organe supérieur de la Fondation. Les compétences des membres du Conseil de fondation ont fait l'objet d'une définition dans son règlement.

Les comptes 2006/2007 ont fait l'objet d'un contrôle statutaire effectué par la Fiduciaire Bonnefous & Cie S.A. Genève.

Dans son rapport, daté du 6 novembre 2007, la fiduciaire recommande l'approbation des comptes sans réserve.

Le bénéfice de l'exercice 2006/2007 s'élève à Fr. 224'495.-- alors que la perte de l'exercice 2005/2006 s'élevait à Fr. 130'771.--.

3. OBJECTIFS DU CONTROLE

- Vérifier que la Fondation exerce son activité, conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne.
- Vérifier, par des travaux complémentaires à ceux réalisés par l'organe statutaire de révision, que la comptabilité et les comptes annuels sont exacts et reflètent la réalité.
- S'assurer de la régularité du processus d'engagement des dépenses de fonctionnement et du suivi budgétaire de celles-ci.

4. TRAVAUX EFFECTUES

- Vérification par sondage de la validité des justificatifs comptabilisés, et de l'exactitude de leur comptabilisation.
- Vérification de la justification au 30 juin 2007 de l'ensemble des postes du bilan.
- Vérification de la régularité de la présentation des comptes annuels de l'exercice 2006/2007 (y compris l'annexe aux états financiers) et de leur correspondance avec la comptabilité de la Fondation.
- Vérification de l'exactitude des déclarations sociales relatives aux salaires de l'exercice 2006/2007 et de la comptabilisation correcte des salaires et charges sociales.
- Vérification du respect des dispositions du règlement du fonds de réserve.
- Vérification de la correspondance des écritures comptabilisées dans les comptes courants respectifs de la Ville de Genève et de la Fondation.

5. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LA FONDATION

Les remarques ci-après sont précédées des symboles suivants correspondant au degré d'importance :

I Important **M** Moyen **F** Faible

5.1 Présentation des comptes publiés

Nous avons analysé le contenu et la présentation des comptes annuels en fonction des directives du Département de l'instruction publique sur les états financiers des institutions subventionnées, datées du mois de janvier 2002.

5.1.1 Présentation du bilan détaillé figurant dans les comptes annuels audités

- F** Nous relevons que les liquidités et les placements sont regroupés dans le bilan. Compte tenu des échéances différentes, nous recommandons que ces postes soient présentés distinctement.
- M** Le point III chiffre 4. des directives, intitulé "Présentation des comptes", précise que le résultat net de l'exercice doit apparaître au bilan, son affectation au compte capital ou aux fonds de réserves s'effectuant au cours de l'exercice suivant. Cependant, nous relevons que le bilan publié est présenté après répartition du résultat de l'exercice.

5.1.2 Présentation du compte de résultat figurant dans les comptes annuels audités

Le point III chiffre 2. des directives, intitulé "Présentation des comptes", précise que le compte de résultat devrait être présenté selon les catégories suivantes :

- Résultat d'exploitation
- Résultat hors exploitation
- Résultat extraordinaire
- Résultat net de l'exercice (cumulant les trois résultats intermédiaires ci-dessus)

- M** Nous considérons que le tableau "Récapitulatif des mouvements des réserves", présenté à la suite de la ligne "Excédent (Déficit) d'exploitation" ne devrait pas faire partie intégrante du compte de résultat.

Réponse du conseil de Fondation

Cette remarque nous apparaît comme formelle et pourrait être classée en importance "Faible".

5.1.3 Présentation des annexes aux comptes annuels

Le tableau cité ci-dessus, devrait être repris dans le tableau de variation des capitaux propres, dont la présence dans les annexes des comptes annuels est imposée par les directives.

- F De même nous recommandons que les annexes des comptes annuels présentent une proposition relative à l'emploi du résultat au bilan, constitué du solde du compte "réserves non affectées" et du résultat de l'exercice.
- F Nous relevons, qu'à l'exception du détail des subventions publiques, les comptes annuels ne présentent pas les annexes listées aux points IV et V des directives.

5.2. Dispositions réglementaires en matière de constitution de réserves

Dans son rapport sur les comptes 2006/2007, l'organe de révision compare le fonds de réserve non affectées au montant maximum autorisé soit 18% des subventions ordinaires 2006/2007.

- M Nous relevons que le règlement du fonds de réserve de la Fondation d'art dramatique de Genève, précise à l'article 2 que le Fonds de réserve est alimenté par les "bonis" de l'exercice. En conséquence, nous considérons que la totalité des fonds affectés figurant au bilan, à l'exception du fonds "Donation Poche" et du "Fonds de réserve – part attribuée à la saison suivante" – (conformément à la décision du Conseil d'Etat), constituent également le fonds de réserve tel que le définit le règlement.

Nous relevons que le total de ces réserves s'élève à Fr. 1'486'700.-- au 30 juin 2007 (Fr. 1'146'059.-- au 30 juin 2006) et qu'il est supérieur au montant maximum autorisé s'élevant à Fr. 1'359'619.--.

La nouvelle convention de subventionnement entre la FAD, l'Etat et la Ville de Genève est actuellement en discussion, tant au niveau de l'Etat que de la Ville. Dans ce cadre, de nouvelles dispositions quant aux montants et types de réserves autorisées dans les comptes de la Fondation seront définies.

Réponse du conseil de Fondation

Nous relevons que vous considérez que le fonds d'investissements ainsi que la provision pour renouvellement direction des théâtres font partie du fonds de réserve non affecté.

Nous rappelons que la comptabilisation des investissements avait été convenues entre le DIP, la Ville et la FAD pour tenir compte du fait que la FAD n'a pas de capital propre et que dès lors elle pourrait, sous réserve de la trésorerie, activer des biens qui ne seraient pas financés. En effet les subventions ne sont acquises qu'à la suite du vote par les différentes instances.

Lors du changement de direction, la FAD doit supporter le coût de lancement de la saison de la nouvelle direction sans qu'une diminution des frais ne soit réalisée sur la direction qui termine. Comme les autorités subventionnantes n'adaptent pas en conséquence les subventions, c'est à la FAD de prendre en charge ce coût supplémentaire. Dès lors elle se doit de constituer une provision pour renouvellement de direction des théâtres, montant correspondant en réalité à des "subventions reçues d'avance".

Relevons que l'entrée en vigueur de la convention de subventionnement modifiera le mode de fonctionnement du fonds de réserve. En conséquence nous suggérons que le mode de calcul actuel reste identique au passé et que le nouveau mode soit précisé ultérieurement avec les parties intéressées.

Si tel ne devait pas être le cas, nous sommes donc d'avis que, pour les raisons évoquées ci-dessus, les autorités subventionnantes se prononcent définitivement de manière à ce que le Fonds d'investissements ne soient pas inclus dans le fonds de réserve; fonds qui n'est destiné qu'à couvrir un déficit.

5.3. Rectification du résultat de l'exercice

M Le compte de résultat de l'exercice 2006/2007 présente un excédent d'exploitation d'un montant de Fr. 476'920.--. A la suite de notre analyse, nous avons constaté que des variations des fonds de réserves affectés ont impacté les charges et les produits de l'exercice. En fonction des principes comptables applicables à la Fondation, la variation des fonds propres ne peut résulter que de l'attribution du résultat de l'exercice précédent. En conséquence, nous détaillons, ci-dessous, les corrections du résultat de l'exercice 2006/2007 tenant compte de ce qui précède :

	Fr.
- Excédent d'exploitation selon les comptes annuels	476'920.00
- Reprise du prélèvement des amortissements sur le fonds d'investissements	-145'492.15
- Reprise de l'attribution à la provision pour renouvellement de la direction des théâtres	50'000.00
- Reprise des prélèvements effectués sur la provision pour renouvellement de la direction des théâtres	- 35'726.77
Excédent d'exploitation après corrections	<u>345'701.08</u>

Réponse du conseil de Fondation

Dépend de ce qui précède.

6. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT L'ETAT MAJOR

6.1. Passifs transitoires

F Nous constatons qu'une provision pour charges sociales à payer sur les salaires et jetons de présence au 30 juin 2007 a été enregistrée dans le compte No 229800 "Passifs transitoires" pour un montant total de Fr. 17'393.--. Selon nos calculs, cette provision aurait dû s'élever à un montant arrondi de Fr. 8'000.--.

Sur cette base, le montant total arrondi des provisions excédentaires s'élève à Fr. 9'393.--.

Nous recommandons d'évaluer de manière plus précise les passifs transitoires pour charges à payer.

Réponse du conseil de Fondation

Les charges sociales sont dues sur l'année civile alors que l'année comptable se termine le 30 juin. Comme les jetons sont exonérés lorsqu'ils ne dépassent pas CHF 2'000, l'estimation au 30 juin des charges sociales est impossible puisqu'il dépend d'éléments futurs non connus. Il est donc possible que l'estimation des charges sociales soit trop élevée par souci de prudence.

A l'avenir une approximation plus fine des provisions sera effectuée.

7. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE DE LA COMEDIE DE GENEVE

7.1. Signatures autorisées

Le règlement intérieur de la Fondation daté du 6 janvier 1982 prévoit à l'article 1 point III lettre a) et b) que toutes les acquisitions matérielles ou immatérielles, tous les contrats de spectacles (achats de spectacles, échanges, tournées, coproductions, locations du théâtre à des tiers ou opérations analogues) soient signés collectivement par le directeur général et par le directeur administratif.

M Cependant, nous constatons que les contrats ou les bons de commandes ne sont pas, systématiquement, signés collectivement par les personnes autorisées. A titre d'exemple, nous citons les contrats de coproduction signés avec la Société Scène indépendante contemporaine pour la représentation de "L'Ecole des Femmes de Molière" pour un total de € 87'000.-- qui ont été signés par la Directrice générale.

Réponse du conseil de Fondation

Nous en prenons bonne note et avons déjà appliqué votre recommandation.

7.2. Contrôle de la billetterie

Le système de contrôle interne prévoit qu'en fin de saison un décompte général de tous les spectacles permet de faire un deuxième contrôle entre le montant des ventes de billets et le chiffre d'affaires théorique résultant du nombre de billets tirés.

M Cependant, nous constatons que ce contrôle n'est pas effectué et qu'aucun inventaire physique des billets restants n'est établi.

Réponse du conseil de Fondation

Nous en prenons bonne note et avons déjà appliqué votre recommandation depuis le 30 juin 2008. L'organe de révision nous a fait savoir qu'il avait effectué un contrôle de la billetterie en 2005-2006.

7.3. Charges et recettes des co-productions

Le théâtre de la Comédie achète, des productions à d'autres théâtres étrangers sur la base d'un contrat de cession du droit d'exploitation et d'un contrat de coproduction dans lesquels sont précisés le montant à payer pour le droit d'exploitation et la participation à la coproduction. Ces montants sont comptabilisés au moment de leur paiement au coproducteur.

F Nous relevons toutefois, que la comptabilité enregistre également, dans les comptes de charges et pour la contrepartie dans un compte de produit, le coût intégral de la production.

Nous considérons que ces écritures ne doivent pas être enregistrées dans la comptabilité du Théâtre. Leur prise en compte conduit à enregistrer des charges et des produits non-conformes à l'activité réelle du Théâtre.

Réponse du conseil de Fondation

La comptabilisation des coproductions (comptabilité de consortiums) avait été décidée depuis très longtemps par le conseil de fondation afin d'avoir une vue la plus complète possible de l'activité des théâtres (rayonnement du théâtre, volume des coproductions, activité des comédiens en dehors de Genève...).

Comme vous nous avez informé que seule la FAD procédait de la sorte dans le milieu théâtral à Genève, elle ne comptabilisera plus que ses propres produits et charges. Pour les besoins informatifs interne rappelés ci-dessus, elle tiendra néanmoins une comptabilité analytique du coût global de chaque co-production.

7.4. Contrat de leasing

- F Le théâtre de la Comédie de Genève a acquis une centrale téléphonique par le biais d'un financement en leasing. Le prix d'achat selon le contrat daté du 26 novembre 2001 est de Fr. 47'494.--, soit un paiement mensuel de Fr. 1'244.60, échéance le 31 janvier 2007.

Nous relevons qu'aucune mention du montant de l'engagement de leasing ne figure dans les comptes annuels.

Réponse du conseil de Fondation

Nous en prenons note et précisons que le leasing en question est terminé. Pas d'autres leasings en cours.

7.5. Amortissement de l'aménagement de la salle Caecilia

- F La salle Caecilia a été rénovée et aménagée pour un montant de Fr. 128'902.33. Chaque année, un amortissement de Fr. 12'890.-- est calculé et imputé dans le compte No 32010 "Loyers et charges atelier et salle de répétition"

Nous recommandons d'imputer cette écriture dans le compte No 36010 "Amortissements".

Réponse du conseil de Fondation

L'amortissement relatif à la salle Caecilia sera comptabilisé dans le compte amortissements.

8. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE LE POCHE

8.1. Débours de caisse

- F Nous constatons que les dépenses de caisse ne sont pas systématiquement justifiées par des tickets de caisse ou des factures probantes, soit selon notre sondage sur 5 mois, 7 écritures comptabilisées pour montant total de Fr. 3'308.20 ne sont pas documentées par un justificatif probant.

Nous recommandons d'obtenir, de la part des comédiens ou des collaborateurs, des justificatifs de caisse originaux pour leur remboursement.

Réponse du conseil de Fondation

Le théâtre respecte cette règle. Toutefois, il arrive très exceptionnellement que la personne ait égaré ou oublié de demander un ticket (ex. taxi ou ticket de caisse).

8.2. Charges et recettes des co-productions

- F** Nous formulons la même remarque qu'au paragraphe 7.3 relatif aux charges et recettes des co-productions pour le Théâtre de la Comédie.

Réponse du conseil de Fondation

Voir 7.3 ci-dessus

8.3. Avances de caisse

- F** Le théâtre accorde des avances de caisse pour les défraiements des comédiens, ou pour l'achat de matériel de scène. Ces avances sont comptabilisées directement dans les comptes de charge. Cette procédure ne permet pas d'avoir un suivi correct du remboursement des avances accordées.

Réponse du conseil de Fondation

Ces avances sont désormais comptabilisées, non plus directement en charge, mais dans un compte de bilan « Avance frais »

8.4. Subventions diverses

- M** Le théâtre du Poche reçoit des subventions de diverses sociétés ou de fondations. A ce titre, il doit citer leurs soutiens dans tous les documents publicitaires.

Au regard de l'article 11.2 "Sponsoring" lettre "a" de la brochure TVA No 22 "Culture", cette publicité serait susceptible de constituer une contrepartie au sponsoring et de ce fait, celui-ci pourrait être soumis à la perception de la TVA.

Réponse du conseil de Fondation

Nous prenons bonne note de cette remarque.

8.5. Contrat de leasing

- F** Le théâtre du Poche a acquis une centrale téléphonique par le biais d'un financement en leasing. Le prix d'achat selon le contrat daté du 13 juin 2005 est de Fr. 8'960.-- soit un paiement mensuel de Fr. 190.-- HT, pour une durée de 60 mois.

Nous relevons qu'aucune mention du montant de l'engagement de leasing ne figure dans l'annexe des comptes annuels.

Réponse du conseil de Fondation

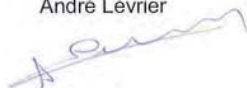
Nous prenons bonne note de cette remarque.

9. CONCLUSION

A l'issue de nos travaux, nous concluons que :

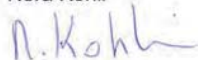
- la Fondation exerce son activité conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne.
- La comptabilité de l'exercice 2006/2007 et les comptes annuels sont exacts et reflètent la réalité sous réserve des remarques figurant aux chapitres 5, 6, 7 et 8 du présent rapport.

André Lévrier



Directeur

Nora Kohli



Réviseur

Distribution :

Monsieur Manuel Tornare, Maire de la Ville de Genève, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports
Madame Sandrine Salerno, Conseillère administrative, Département des finances et du logement
Monsieur Rémy Pagani, Conseiller administratif, Département des constructions et de l'aménagement
Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif, Département de la culture
Monsieur Pierre Maudet, Conseiller administratif, Département de l'environnement urbain et de la sécurité
Monsieur Christian Zaugg, Président de la Commission des Finances
Monsieur Bernard Paillard, Président du Conseil de fondation (17 exemplaires)
Monsieur Georges Queloz, Vice-président du Conseil de fondation
Monsieur Charles Pict, Directeur de l'Inspection Cantonale des Finances
Madame Franca Renzi, Directrice, Service de surveillance des fondations,
Monsieur Jacques Moret, Directeur général de l'administration municipale
Madame Martine Koelliker, Codirectrice, Département de la culture
Monsieur Boris Drahusak, Codirecteur, Département de la culture
Monsieur Jean-François Rohrbasser, Conseiller culturel-arts scène, Département de la culture



DÉPARTEMENT DES AUTORITÉS
CONTRÔLE FINANCIER

No. 10 / 2009

**RAPPORT DE CONTROLE DE LA
FONDATION D'ART DRAMATIQUE**

Exercice 2007 / 2008

Genève, le 14 janvier 2010
Data/Rapports CFI/2009/Rapp.des Subv./RAUDFAD00010 2009 NOK

RUE DE LA COULOUVRENIÈRE 44
CH-1204 GENÈVE
T +41(0)22 418 22 00
F +41(0)22 418 22 01
PAPIER ÉCOLOGIQUE, 100% RECYCLÉ

www.ville-ge.ch
www.geneva-city.ch

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. INTRODUCTION	3
2. DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA FONDATION	3
3. OBJECTIFS DU CONTROLE	4
4. TRAVAUX EFFECTUES	4
5. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LA FONDATION	
5.1. Fonds de réserve	5
6. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE DE LA COMEDIE DE GENEVE	
6.1. Contrôle de la billetterie	7
6.2. Vente de livres	7
7. CONCLUSION	8

1. INTRODUCTION

Conformément à la mission du Contrôle financier, nous avons effectué un contrôle complémentaire au mandat de révision confié à l'organe de contrôle de la Fondation d'art dramatique. Notre vérification a eu pour but d'obtenir une assurance supplémentaire quant à la régularité de la gestion du capital de la Fondation.

La comptabilité de l'exercice 2007 / 2008 a servi de base à nos vérifications. Le résultat de nos travaux fait l'objet du présent rapport qui est destiné :

- au Conseil administratif de la Ville de Genève,
- à la Commission des finances du Conseil municipal,
- au Conseil de Fondation,
- à l'Inspection cantonale des finances,
- au Service cantonal de surveillance des fondations.

2. DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA FONDATION

La Fondation d'art dramatique est une fondation de droit public régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse. Son but est libellé comme suit :

"D'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève peut confier à la Fondation d'autres missions et activités, occasionnelles ou permanentes, dans le domaine du spectacle. La Fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique.

Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité".

Le Conseil de fondation est l'organe supérieur de la Fondation. Les compétences des membres du Conseil de fondation ont fait l'objet d'une définition dans son règlement.

Les comptes 2007 / 2008 ont fait l'objet d'un contrôle statutaire effectué par la Fiduciaire Bonnefous & Cie S.A. Genève.

Dans son rapport, daté du 11 novembre 2008, la fiduciaire recommande l'approbation des comptes sans réserve.

Le bénéfice de l'exercice 2007 / 2008 s'élève à Fr. 318'972.-- alors que le bénéfice de l'exercice 2006 / 2007 s'élevait à Fr. 224'495.--.

3. OBJECTIFS DU CONTROLE

- Vérifier que la Fondation exerce son activité, conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne.
- Vérifier, par des travaux complémentaires à ceux réalisés par l'organe statutaire de révision, que la comptabilité et les comptes annuels sont exacts.
- S'assurer de la régularité du processus d'engagement des dépenses de fonctionnement et du suivi budgétaire de celles-ci.

4. TRAVAUX EFFECTUES

- Vérification par sondage de la validité des justificatifs comptabilisés et de l'exactitude de leur comptabilisation.
- Vérification de la justification au 30 juin 2008 de l'ensemble des postes du bilan.
- Vérification de la régularité de la présentation des comptes annuels de l'exercice 2007 / 2008 (y compris l'annexe aux états financiers) et de leur correspondance avec la comptabilité de la Fondation.
- Vérification de l'exactitude des déclarations sociales relatives aux salaires de l'exercice 2007 / 2008 et de la comptabilisation correcte des salaires et charges sociales.
- Vérification du respect des dispositions du règlement du fonds de réserve.
- Vérification de la correspondance des écritures comptabilisées dans les comptes courants respectifs de la Ville de Genève et de la Fondation.

5. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LA FONDATION

Les remarques ci-après sont précédées des symboles suivants correspondant au degré d'importance :

I Important **M** Moyen **F** Faible

5.1. Fonds de réserve

Nous relevons que le règlement du fonds de réserve de la Fondation d'art dramatique de Genève, précise à l'article 2 que le Fonds de réserve est alimenté par les "bonis" de l'exercice. En conséquence, nous considérons que la totalité des fonds affectés figurant au bilan, à l'exception du fonds "Donation Poche" constituent également le fonds de réserve tel que le définit le règlement.

M Nous relevons que le total de ces réserves s'élève à Fr. 1'738'455.-- au 30 juin 2008 (Fr. 1'486'700.-- au 30 juin 2007) et qu'il est supérieur au montant maximum autorisé s'élevant à Fr. 1'350'000.--.

La convention de subventionnement signée le 25 juin 2008 et portant sur les années civiles 2009 à 2012, prévoit à l'article 20 que "la FAD conserve 40% de son résultat annuel, le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au prorata de leur financement".

Nous recommandons de prévoir la modification du règlement afin de le rendre compatible avec la convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Réponse de la Fondation :

a) Convention de subventionnement

L'article 20 de la convention est rédigé comme suit:

"Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et la FAD, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la FAD. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la FAD est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La FAD conserve 40 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance du contrat, la FAD conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique et l'attribue au fonds de réserve, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux collectivités publiques. La FAD assume également ses éventuelles pertes reportées."

b) Fonds de réserve statutaire

Le règlement du fonds de réserve stipule qu'en cas d'excédent des produits sur les charges, la FAD a l'obligation de constituer un fonds de réserve dont le maximum peut atteindre 18% des dernières subventions versées par la Ville et l'Etat de Genève.

Le fonds est alimenté par les bonis de l'exercice, c'est-à-dire l'excédent des produits sur les charges tel qu'il ressort du compte de pertes et profits.

En partant du principe qu'en ce qui concerne l'attribution de l'excédent de l'exercice, la convention prime sur le règlement du fonds de réserve, la FAD est d'avis que, comme cela ressort de son annexe aux états financiers arrêtés au 30 juin 2009, le fonds de réserve statutaire soit alimenté, à chaque échéance de la convention de subventionnement, uniquement par la part de subvention non dépensée. Cette attribution effectuée, il y aura lieu, ensuite, d'examiner le niveau de ce fonds par rapport à son maximum autorisé. En cas de dépassement, la partie excédentaire sera rétrocédée aux Autorités subventionnantes.

Le règlement du Fonds de réserve devant être accepté par le Conseil municipal puis approuvé par le Conseil d'Etat et la convention de subventionnement par la Ville et l'Etat de Genève, nous vous laissons le soin, si vous le jugez utile, de demander leurs modifications à qui de droit.

Dans cette attente, vous voudrez bien nous confirmer que la FAD devra traiter les attributions de l'excédent de chaque exercice selon les principes décrits ci-dessus.

Confirmation du Contrôle financier

Le Contrôle financier confirme que la fondation devra traiter les attributions de l'excédent de chaque exercice selon les principes décrits ci-dessus.

6. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE DE LA COMEDIE DE GENEVE

6.1. Contrôle de la billetterie

Le système de contrôle interne prévoit qu'en fin de saison un décompte général de tous les spectacles permet de faire un deuxième contrôle entre le montant des ventes de billets et le chiffre d'affaires théorique résultant du nombre de billets tirés.

M Au 26 juin 2008, seul un inventaire des billets en stock a été établi. Aucune réconciliation entre le chiffre d'affaires comptabilisé et le chiffre d'affaires théorique (nombre de billets vendus x prix du billet) n'a été effectuée. Nous recommandons que cette vérification soit effectuée afin de pouvoir attester notamment de l'exactitude du solde (Fr. 30'553.20 au 30 juin 2008) du compte No 12310 "Rodrigue c/c".

Réponse de la direction du théâtre de la Comédie

Une amélioration du contrôle des billets tirés par rapport aux achats et aux ventes de billets a déjà eu lieu, mais cela ne semble pas suffire.

Nous ferons le nécessaire pour répondre à cette demande et un point sera effectué sur ce sujet avec la fiduciaire Bonnefous lors de la prochaine révision afin que nos "notes" soient validées par la fiduciaire à l'avenir.

6.2. Ventes de livres

F Nous relevons que les achats de livres sont enregistrés au débit du compte No 71040 "Ventes de livres" et le produit des ventes au crédit de ce compte, de même que l'ajustement du stock au 30 juin 2008.

Afin de respecter le principe de non compensation des charges et des produits nous recommandons de comptabiliser les achats et la variation du stock dans un compte de charge spécifique.

Réponse de la direction du théâtre de la Comédie

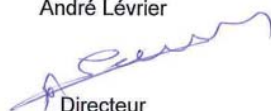
Dès le 1er juillet 2009, les achats et les ventes de livres seront comptabilisés à part dans deux comptes différents.

7. CONCLUSION

A l'issue de nos travaux, nous concluons que :

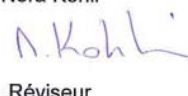
- la Fondation exerce son activité conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne, sous réserve de la remarque figurant au paragraphe 5.1. ci-dessus.
- La comptabilité de l'exercice 2007 / 2008 et les comptes annuels sont exacts sous réserve des remarques figurant au chapitre 6 du présent rapport.

André Lévrier



Directeur

Nora Kohli



Réviseur

Distribution :

Monsieur Rémy Pagani, Maire de la Ville de Genève, Département des constructions et de l'aménagement
Madame Sandrine Salerno, Conseillère administrative, Département des finances et du logement
Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif, Département de la culture
Monsieur Pierre Maudet, Conseiller administratif, Département de l'environnement urbain et de la sécurité
Monsieur Manuel Tornare, Conseiller administratif, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports
Madame Frédérique Perler-Isaaz, Présidente de la Commission des Finances
Monsieur Bernard Paillard, Président du Conseil de fondation (17 exemplaires)
Monsieur Georges Queloz, Vice-président du Conseil de fondation
Monsieur Charles Pict, Directeur de l'Inspection Cantonale des Finances
Madame Franca Renzi, Directrice, Service de surveillance des fondations,
Monsieur Jacques Moret, Directeur général de l'administration municipale
Madame Martine Koelliker, Codirectrice, Département de la culture
Monsieur Boris Drahusak, Codirecteur, Département de la culture
Madame Virginie Keller, Cheffe de service, Service culturel, Département de la culture



Statut de la Fondation d'art dramatique de Genève

Adopté par le Conseil municipal le 28 mars 1979 et approuvé par le Grand Conseil le 14 mars 1980.

Avec les modifications adoptées par le Conseil municipal le 15 octobre 2008, approuvées par le Conseil d'Etat le 4 février 2009 et par le Grand Conseil le 25 juin 2009

Chapitre I Dénomination, but, pouvoir d'attribution, siège, durée, surveillance

Art. 1 Dénomination

Sous le nom de « Fondation d'art dramatique de Genève », il est créé par la Ville de Genève une fondation d'intérêt communal public, au sens de l'article 67, lettre h; de la loi sur l'administration des communes du 3 juillet 1954 (B.6.1), qui est régie par le présent statut. En cas de silence de ce dernier et sous réserve de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958 (A.2.25), les articles 80 et suivants du Code civil suisse et les dispositions cantonales d'exécution, notamment le règlement du Conseil d'Etat sur la surveillance des fondations de droit civil du 21 avril 1960 (E.1.16.03), sont applicables par analogie.

Art. 2 But

¹La Fondation a pour but d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

²Le Conseil administratif de la Ville de Genève peut confier à la Fondation d'autres missions et activités, occasionnelles ou permanentes, dans le domaine du spectacle.

³La Fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique.

⁴Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité.

Art. 3 Pouvoir d'attribution

¹Le Conseil municipal désigne les théâtres dont l'exploitation est confiée à la Fondation.

²Sauf pour le Théâtre de la Comédie et le Théâtre de Poche, l'accord préalable écrit du Conseil d'Etat constitue une condition de validité de toute décision des autorités municipales prise en application du présent article.⁽¹⁾

³Cet accord préalable n'est requis que pour autant que le montant de la participation financière de l'Etat de Genève à l'exploitation de la Fondation s'en trouve augmenté.

Art. 4 Siège

Le siège de la Fondation est à Genève.

Art. 5 Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Art. 6 Surveillance

¹Le Conseil administratif de la Ville de Genève fonctionne comme autorité de surveillance de la Fondation. En cette qualité, il possède notamment les compétences et pouvoirs définis dans le règlement cantonal sur la surveillance des fondations de droit civil (cf. art. 1 in fine).

²Par ailleurs, les comptes de la Fondation doivent chaque année être soumis à l'examen des services du Contrôle financier de la Ville de Genève et être approuvés respectivement par le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève ainsi que par le Conseil d'Etat.

Chapitre II Ressources financières

Art. 7 Ressources financières

¹Les ressources financières de la Fondation sont constituées par les recettes d'exploitation et les subventions des pouvoirs publics,

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

Statut de la Fondation d'art dramatique de Genève

notamment la Ville et l'Etat de Genève, ainsi que par tous dons et legs, bénéfiques et autres biens, pour autant que les fonds recueillis ne soient grevés d'aucune charge ou condition incompatible avec le but de la Fondation.

²La Fondation ne peut s'engager que dans la mesure correspondant aux moyens dont elle dispose.

En règle générale et sous réserve des décisions des autorités législatives lors de vote des subventions annuelles, les participations financières de la Ville et de l'Etat à l'exploitation de la Fondation sont prévues selon les modalités stipulées dans une convention de subventionnement quadriennale tripartite (Ville-Etat-FAD) ratifiée par le Grand Conseil.⁽¹⁾

³En outre, la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire des immeubles, met gratuitement à la disposition de la Fondation, à titre de prestations en nature, le bâtiment du Théâtre de la Comédie (sis 6, boulevard des Philosophes à Genève) et le bâtiment du Théâtre de Poche (sis 7, rue du Cheval-Blanc à Genève). La Ville s'engage à y effectuer les travaux d'entretien nécessaire conformément à ses obligations de propriétaire. Les frais énergétiques (électricité et chauffage) sont à la charge des institutions théâtrales.⁽¹⁾

Chapitre III Organes

Art. 8 Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont:

1. Le Conseil de fondation;
2. Le bureau du Conseil de fondation;
3. L'organe de contrôle des comptes.

A. Le Conseil de fondation

Art. 9 Composition et nomination

Le Conseil de fondation est ainsi composé:

- a) en qualité de délégués du législatif communal: autant de membres qu'il y a de partis politiques, représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, en début de chaque législature.

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

Ces membres sont désignés par le Conseil municipal de la Ville de Genève;

- b) trois membres nommés par le Conseil administratif de la Ville de Genève, dont un conseiller administratif en tant que délégué de l'autorité de surveillance;
- c) trois membres nommés par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève;
- d) deux représentants des travailleurs du spectacle, nommés par leur syndicat.

Art. 10 Durée de mandat

¹Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour une période de quatre ans, prenant fin le 31 août de l'année du renouvellement intégral du Conseil municipal. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau Conseil de fondation, convoquée par le Conseil administratif.

²Le mandat des membres du Conseil de fondation est immédiatement renouvelable.

³Le cas échéant, les membres nommés par le Conseil administratif ou par le Conseil d'Etat (art. 9, lettres b et c) sont considérés comme démissionnaires au moment où ils quittent leur fonction municipale ou cantonale.

⁴Tout membre du Conseil de fondation est considéré comme démissionnaire au moment où il atteint l'âge de 75 ans révolus. (Cf. loi cantonale concernant les membres des commissions officielles; A.2.20.)

⁵En cas de décès, de démission ou d'exclusion d'un membre du Conseil de fondation, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 9 du présent statut, pour la période restant en cours jusqu'au renouvellement du Conseil.

⁶Le Conseil administratif fixe le montant des jetons de présence et des indemnités éventuelles, auxquels auraient droit les membres du Conseil de fondation.

Art. 11 Mission

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Ses fonctions essentielles consistent à:

- a) définir les objectifs de la Fondation, à court, moyen et long terme, sur les plans culturel, social, économique et financier;
- b) veiller à un juste équilibre entre les spectacles créés par la Fondation et les spectacles accueillis par elle;

Statut de la Fondation d'art dramatique de Genève

- c) adopter la structure de gestion de la Fondation, ainsi que celle des théâtres confiés à la Fondation;
- d) assurer, de façon efficace et permanente, le contrôle supérieur de la gestion desdits théâtres;
- e) définir la politique de la Fondation en matière de personnel;
- f) assumer les missions et activités complémentaires éventuellement confiées à la Fondation par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

Art. 12 Compétences

Sous réserve des compétences de l'autorité de surveillance, le Conseil de fondation est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la Fondation. Il est chargé notamment:

- 1. de nommer quatre membres du bureau du Conseil, dont le président, le vice-président et le secrétaire de la Fondation (cf. art. 17). Ces nominations sont faites pour la durée de deux ans; elles sont renouvelables.
Deux membres du bureau doivent être choisis parmi les membres du Conseil de fondation mentionnés à l'article 9, respectivement aux lettres a et c;
- 2. de prendre toutes mesures nécessaires à l'administration de la Fondation et d'autoriser tous actes entrant dans le cadre de l'activité de la Fondation;
- 3. de représenter la Fondation auprès des autorités et à l'égard des tiers;
- 4. d'engager, sur la base d'un contrat de droit privé, les responsables des théâtres confiés à la Fondation, d'établir leur cahier des charges et de contrôler leur activité;
- 5. d'adopter tout règlement établi par les responsables des théâtres (notamment ceux relatifs aux personnels fixes ou temporaires), ainsi que toute modification relative à ces règlements, étant précisé qu'à défaut lesdits personnels sont soumis au Code des obligations (CO) et à la Loi fédérale sur le travail (LT);⁽¹⁾
- 6. le Conseil a le droit de déléguer aux responsables des théâtres la gestion des ressources humaines de leur théâtre, qui s'exercera sous la surveillance du Conseil de fondation;⁽¹⁾
- 7. de se prononcer sur toutes transactions et actions judiciaires relatives aux intérêts de La Fondation;

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

8. d'examiner et d'adopter chaque année dans les délais utiles mais au plus tard le 31 mai, les budgets et les programmes de la saison théâtrale suivante; le Conseil ne peut approuver les projets de budget que dans les limites des crédits d'exploitation votés par les autorités subventionnantes;
9. d'examiner et d'adopter chaque année les rapports de gestion, les comptes d'exploitation, les comptes de pertes et profits, les bilans et les rapports de l'organe de contrôle des comptes pour la saison théâtrale écoulée; tous ces documents doivent être aussitôt soumis par la Fondation aux services de Contrôle financier de la Ville et de l'Etat de Genève, ainsi qu'au Conseil administratif et au Conseil d'Etat pour approbation;
10. de désigner l'organe de contrôle des comptes;
11. de nommer, selon les besoins, des commissions occasionnelles ou permanentes et de définir leur mandat et leur durée.

Art. 13 Règlement intérieur de la Fondation

Le Conseil de fondation délègue au bureau du Conseil (art. 17) une partie de ses compétences dans le cadre du règlement intérieur de la Fondation. Ce règlement, qui est soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance, précise les attributions respectives du Conseil de fondation, du bureau du Conseil et des directions, ainsi que les rapports entre ces organes.

Art. 14 Représentation

¹La Fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective à deux de son président et de son vice-président (ou, à défaut de l'un d'eux, par celle du secrétaire).

²Par ailleurs, le Conseil de fondation peut autoriser des membres des directions à signer seuls pour représenter la Fondation, dans les limites précises et selon les modalités déterminées dans le règlement intérieur édicté par le Conseil de fondation.

Art. 15 Convocation

¹Le Conseil de fondation se réunit au minimum six fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.

²Sauf en cas d'urgence motivée, il est convoqué par le président, par écrit, au moins 10 jours d'avance, sur décision soit du Conseil administratif, soit du bureau du Conseil de fondation, ou à la demande écrite de trois membres au moins.

Art. 16 Délibération

¹Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

²Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents, sous réserve de l'article 27. En cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

³Les délibérations du Conseil de fondation sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

B. Le bureau du Conseil de fondation

Art. 17 Composition

¹Le bureau du Conseil de fondation est composé de cinq membres: le président, le vice-président, le secrétaire de la Fondation, l'un des trois membres du Conseil nommés par le Conseil d'Etat, ainsi que le conseiller administratif représentant l'autorité de surveillance.

²Le conseiller administratif peut désigner un membre du Conseil pour l'assister ou le représenter aux séances du bureau, avec droit de vote en son absence.⁽¹⁾

³Si les conditions le demande, le Conseil peut décider qu'un ou deux membres supplémentaires fasse partie du bureau, avec droit de vote pour toute la durée de leur mandat.⁽¹⁾

Art. 18 Attributions

¹Le bureau du Conseil de fondation contrôle l'activité des directions et prend toutes dispositions utiles à une bonne gestion des théâtres confiés à la Fondation, ainsi que des missions et activités prévues à l'article 11 lettre f.

²Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de fondation (art. 13) et prépare les séances de ce dernier.

Art. 19 Convocation

¹Le bureau du Conseil de fondation se réunit chaque fois que l'intérêt de la Fondation l'exige.

²Il est convoqué par le président, par écrit, au moins cinq jours d'avance, sur décision du président ou à la demande écrite de deux

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

membres du bureau au moins. En cas d'urgence motivée, le président (ou, à défaut, le vice-président) peut convoquer le bureau verbalement et dans un délai inférieur à cinq jours.

Art. 20 Délibération

¹Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres, y compris le président ou, à défaut, le vice-président, sont présents.

²Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

³Les délibérations du bureau du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

C. L'organe de contrôle des comptes

Art. 21 Désignation

¹L'organe de contrôle des comptes est désigné par le Conseil de fondation, qui peut choisir soit deux contrôleurs (en dehors des membres du Conseil et du personnel), soit une société fiduciaire.

²L'organe de contrôle des comptes est mandaté pour une année. Ce mandat est renouvelable.

³Demeurent réservés en tout temps les contrôles que peut prescrire l'autorité de surveillance, notamment dans le cadre de l'article 4 du règlement cantonal sur la surveillance des fondations de droit civil du 21 avril 1960 (E.1.6).

Art. 22 Rapports de contrôle annuel

A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle des comptes soumet au Conseil de fondation des rapports écrits (art. 12, ch. 9).

Art. 23 Exercice annuel

L'exercice annuel commence le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

Chapitre IV Exclusion, démission

Art. 24 Exclusion

L'exclusion d'un membre du Conseil de fondation peut être prononcée par l'autorité de surveillance conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Art. 25 Démission

Tout membre du Conseil de fondation peut démissionner moyennant un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée adressée au président du Conseil de fondation.

Chapitre V Modification du statut, dissolution, liquidation

Art. 26 Modification

Toute modification du présent statut doit être soumise, sur proposition du Conseil administratif, à l'approbation du Conseil municipal, puis du Grand Conseil.

Art 27 Dissolution

¹La dissolution de la Fondation interviendra, si les circonstances l'exigent, sur proposition du Conseil municipal ou de l'autorité de surveillance ou du Conseil de fondation.

²Dans ce dernier cas, le Conseil de fondation devra préalablement informer l'autorité de surveillance par un rapport motivé, écrit, et obtenir son assentiment. De plus, il ne pourra adopter une proposition de dissolution que par les deux tiers au moins de tous ses membres, convoqués spécialement à cet effet au moins un mois d'avance et par écrit.

³Toute proposition de dissolution doit être ratifiée par le Conseil municipal et approuvée par le Grand Conseil.

Art. 28 Liquidation

¹La liquidation sera opérée par le Conseil administratif. Celui-ci pourra la confier à un ou plusieurs liquidateurs nommés par lui.

²Les biens restant disponibles après paiement de tout passif seront remis respectivement à la Ville de Genève et à l'Etat de Genève en proportion de leur participation moyenne au subventionnement global de la Fondation durant les cinq derniers exercices.